

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

manifestations Question écrite n° 16080

Texte de la question

M. Bernard Gérard interroge M. le ministre de l'intérieur sur les chiffres donnés par la préfecture de police dimanche 13 janvier 2013 quant au nombre de manifestants participants à la "Manif pour tous". À cette occasion, les Français étaient nombreux dans les rues de Paris à avoir fait le déplacement, souvent de loin, pour s'opposer au projet de loi visant l'ouverture du mariage aux couples de personnes de même sexe. Chacun s'accorde à dire que cette manifestation, qui s'est déroulée dans le calme, le respect et sans débordement, a été un véritable succès et que le nombre de manifestants venus de toute la France a été d'une ampleur inédite. Néanmoins, le comptage des manifestants a fait l'objet d'estimations très différentes ce qui suscite des interrogations. En effet, à 17 heures 13, les organisateurs annonçaient 800 000 manifestants alors que tous les cortèges partis des trois points prévus, place d'Italie, place Denfert-Rochereau et porte Maillot, n'avaient pas encore rejoint le Champ de mars. Il n'est donc pas ambitieux d'estimer que le nombre de participants a dépassé le nombre de 800 000 personnes. La préfecture de police a elle annoncé le nombre de 340 000 manifestants, ce qui est incompréhensible en raison de l'immense foule rassemblée ce jour-là et que tout le monde s'accorde à reconnaître comme participative d'un rassemblement historique. La différence entre les comptages est telle qu'elle ne peut demeurer sans explication et doit inviter à une réflexion sur la méthode de comptage. Il est crucial de ne pas minimiser la mobilisation des Français qui souhaitent faire entendre leur voix sur un sujet de société majeur. Aussi, il le remercie des explications qu'il pourra lui apporter sur ce comptage et lui demande dans quelle mesure pourrait être mis en place une méthode de comptage qui ne souffrirait d'aucune contestation pour connaître, le plus précisément possible, le nombre de personnes présentes lors d'une manifestation.

Texte de la réponse

La méthode de comptage des manifestants repose sur des relevés de terrain précis et rigoureux effectués par des fonctionnaires de police de la direction du renseignement. Positionnés en hauteur, à deux endroits du cortège, ils enclenchent un compteur à main à chaque ligne de manifestants, après avoir préalablement calculé le nombre de personnes présentes sur chaque ligne. Ces dispositifs sont établis dans des zones stratégiques, c'est-à-dire dans des portions « test » de chaussée dont les dimensions (largeur, longueur) sont connues et qui permettent ainsi d'établir un comptage opérationnel des manifestants, en fonction de la largeur de voie occupée, de leur densité (comptage effectué par groupe de 10 à 100 personnes) et de leur temps de passage sur les zones prédéfinies. Cette méthode est d'une totale objectivité. Par ailleurs, comme il est d'usage lors des défilés d'importance significative, l'ensemble de la manifestation du 13 janvier a été enregistré. Le recomptage entamé dès le lendemain du rassemblement à partir du visionnage intégral des supports vidéo a permis de confirmer l'évaluation communiquée dimanche soir par la préfecture de police, à savoir 340.000 manifestants - le chiffre exact étant même légèrement inférieur. La préfecture de police tient l'intégralité de ces enregistrements à disposition des journalistes et des organisateurs de la manifestation. Lors de précédents rassemblements tenus à Paris à l'automne 2010, plusieurs opérations de recomptage effectuées par des organes de presse à partir d'enregistrements vidéo similaires avaient abouti à la publication de résultats très proches de ceux annoncés par la préfecture de police, bien souvent même légèrement inférieurs. Des opérations de même nature ont été

effectuées en ce début d'année avec des représentants de la presse qui en ont rendu compte et l'objectivité de la méthode n'a pas été mise en cause.

Données clés

Auteur: M. Bernard Gérard

Circonscription: Nord (9e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 16080

Rubrique : Ordre public
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>22 janvier 2013</u>, page 737 Réponse publiée au JO le : <u>11 juin 2013</u>, page 6140